



CSEC du 20 décembre 2021

AVIS DE LA CGT POLE EMPLOI sur le déploiement du « Contrat d'Engagement Jeune » au sein de Pôle emploi

La jeunesse continue de payer un lourd tribut à la crise sociale, économique et sanitaire : 19,8% des jeunes sont aujourd'hui au chômage (chiffres d'octobre 2021) ; un jeune sur 6 a arrêté ses études pendant la crise sanitaire de 2020 ; **la DARES estime à 1,5 millions de jeunes âgés de 15 à 29 ans qui seraient ni en emploi, ni en études, ni en formation.**

Le Contrat d'Engagement Jeune aura connu de multiples annonces au cours de l'année 2021 de la part tant du gouvernement que du Président de la République. En Janvier 2021, la ministre Elisabeth Borne nous indiquait vouloir rendre la « Garantie jeune » déployée par les Missions Locales « universelle » tandis que le Président de la République, lors de son allocution du 14 juillet, nous annonçait « pour la rentrée, *un Revenu d'Engagement pour les jeunes, qui concernera les jeunes sans emploi ou formation et sera fondé sur une logique de devoirs et de droits* ».

Il aura fallu attendre ce 2 novembre 2021 pour que soient enfin précisés les principes et objectifs du « Contrat d'Engagement Jeune » et un amendement du Gouvernement au Projet de loi de Finances 2022.

Le « Contrat d'Engagement Jeune » s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans (étendu au moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui sont "durablement" sans emploi, ni formation. Chaque jeune devra s'engager de 15 à 20 heures minimum par semaine pour un accompagnement de 12 mois maximum. Les jeunes pourront recevoir une allocation, sous conditions, fixée à 500 euros par mois maximum.

Le CEJ est mis en place par Pôle emploi, les Missions Locales mais aussi par des Organismes Privés de Placement (OPP) à compter du 1^{er} mars 2022 et remplacera la « Garantie Jeune ».

Pôle emploi doit, dès 2022, accompagner 100 000 jeunes tandis que les Missions Locales ont pour objectifs d'en réaliser 200 000 (rappelons que les ML avaient pour 2021 un objectif de 200 000 « Garantie Jeune » qui n'ont pu être réalisés par manque de moyens fléchés pour cet accompagnement). Pire, **aux 400 000 CEJ annoncés, 100 000 sont dévolus aux OPP. Une nouvelle fois, la privatisation des missions d'accompagnement vers l'emploi est la piste privilégiée par le gouvernement.** La concurrence entre les différents opérateurs risque, une nouvelle fois, de prendre le pas sur l'accompagnement réel des jeunes.

Déployer et faire reposer ce dispositif sur une application mobile sur le modèle de la « start up nation » cher à notre président, c'est méconnaître la nécessité d'un accompagnement en présentiel dont ont besoin les jeunes mais aussi l'illectronisme qui pèse sur les jeunes en grande difficulté sociale.

Les impératifs et objectifs d'accès vers l'emploi définis par le CEJ remettent en cause l'accompagnement global réalisé aujourd'hui par les Missions Locales. La délivrance par de multiples opérateurs dont Pôle emploi, les ML et les OPP du CEJ vont une

nouvelle fois dérouter un grand nombre de jeune face aux mille-feuilles des dispositifs existant : un jeune/une solution, AIJ, PACEA, Garantie Jeune, CEJ...

Pour Pôle emploi, la Direction Générale nous annonce que 1650 conseillers vont être affectés au CEJ, chacun ayant un portefeuille de 30 jeunes. Dans le cadre du PLF 2022, le plafond d'emploi va ainsi être augmenté de 900 Equivalents Temps Plein Travaillé (ETPT). **Les 1650 collègues (dont 767 ETPT actuellement en charge de l'AIJ) vont être contraints, par une lettre d'affectation, de se positionner sur ce nouveau dispositif. Pour la CGT, cette affectation autoritaire sur le CEJ est inadmissible.**

L'évolution annoncée par le Gouvernement des effectifs de Pôle emploi est évidemment en trompe l'œil car à ces 900 ETPT supplémentaires destinés au CEJ, **le gouvernement dans le cadre du PLF 2022 met fin au contrat de 800 collègues en ETPT recrutés en 2020/2021** dans le cadre de l'augmentation de la DEFM.

Pour la CGT Pôle emploi, le CEJ, ne correspond ni aux attentes et ni aux besoins de la jeunesse.

Le CEJ ressemble d'ailleurs plus au choix assumé de satisfaire les besoins immédiats du patronat local plutôt que de permettre aux jeunes de bénéficier d'un parcours d'orientation et de formation leur permettant de s'insérer durablement dans la vie professionnelle.

D'ailleurs le 1er ministre admet qu'une de ses clés d'entrée pour mettre en œuvre ce dispositif ce sont bien les offres « *non pourvues* » et non la volonté que les jeunes puissent s'émanciper par un travail digne.

D'ailleurs le terme même d'engagement avec le rappel aux sanctions liées à d'éventuels manquements nous fait penser à une politique de la carotte et du bâton. La carotte étant une maigre allocation et le bâton étant la perte de ce qui sera souvent la seule source de subsistance.

Pour la CGT Pôle emploi, il est indispensable de dissocier l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et les revenus nécessaires à leur existence.

En ce sens, **l'instauration d'un « revenu d'insertion »**, proposé par la CGT, à hauteur de 80 % du smic (revalorisé à 1 800 €) permettrait aux jeunes qui ne sont pas sur le marché du travail de sortir de la précarité, d'éviter les « petits boulots » et ainsi se consacrer à leurs études ou à la recherche d'un emploi stable.

Pour toutes ces raisons, la CGT Pôle emploi et ses éluEs au CSEC se prononcent contre le déploiement du CEJ au sein de Pôle emploi.

Avis du CSEC sur le déploiement du « Contrat d'Engagement Jeune pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi » au sein des agences Pôle emploi :

POUR : 4 (CFDT) - **CONTRE : 6** (CGT, FO) - Abstention : 12 (CGC, SNAP, SNU, STC)